

# La pub en ligne en temps réel jugée illégale

L'APD a condamné l'IAB à une amende de 250.000 euros. Son standard, utilisé partout en Europe pour la vente aux enchères en temps réel de nos données ne respecte pas le RGPD.



© DR

PHILIPPE LALOUX

C'était un peu le pot de terre contre le pot de fer. Et à la fin, c'est le premier qui a gagné. Convaincus par les failles en matière de protection des données de la publicité en temps réel sur le Net, 22 experts et organisations de défense des droits individuels, issus de 16 pays européens, avaient porté plainte en mai 2019 devant plusieurs autorités nationales de protection des données personnelles. Dans le viseur : l'IAB, l'Internet Advertising Bureau qui, entre autres, a développé le standard utilisé dans le cadre du fonctionnement de la publicité ciblée (OpenRTB). En filigrane, ce sont ni plus ni moins les pratiques de Google, Facebook ou Amazon en la matière qui se retrouvaient aussi dans la ligne de mire.

L'IAB Europe ayant son siège à Bruxelles, et en vertu du principe de « guichet unique », c'est donc l'Autorité de protection des données belge (l'APD) qui avait hérité de ce dossier explosif. Au terme de près de deux ans et demi de procédure, soumise à un lobbying intense, elle a tranché : l'IAB est bel et bien coresponsable du traitement de données à caractère personnel pour l'affichage de publicités personnalisées. Et elle ne respecte pas le RGPD. L'APD lui inflige une amende administrative de 250.000 euros. Et lui donne deux mois pour se remettre dans les nuages.

En gros, c'est un peu comme si on demandait à tout l'écosystème web de se réinventer. La publicité en temps réel, que cette décision rend *de facto* illégale, est en effet le cœur nucléaire du modèle économique d'internet. Elle pesait plus de 500 milliards de dollars en 2021 (source Groupe M), dont près de 60 % captés par les seules Gafam. Sa mécanique est extrêmement bien rodée : de petits « mouchards informatiques », appelés « cookies », recueillent vos données de navigation (adresse IP, historique, centres d'intérêt, genre, géolocalisation, préférences...). Ces profils sont ensuite revendus aux enchères, de manière automatique, via des intermédiaires à des annonceurs. Ceux-ci affichent alors leur publicité en temps réel. Exemple, au hasard : la bannière Zalando qui vous colle à la peau après avoir visité leur site.

En Europe, ce système, baptisé « Real Time Bidding » repose sur l'un des deux standards reconnus : OpenRTB développé par l'IAB et l'alternative de Google (« Authorised Buyer »). Plus précisément, c'est le protocole mis en place par l'IAB pour récolter le consentement des utilisateurs (le « Transparency &

Consent Framework », TCF), qui est au cœur de la plainte. Les experts estimaient qu'il ne respectait pas les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), évoquant même « la fuite de données la plus massive de l'histoire du web ». Depuis le début, l'IAB a tenté de limiter sa responsabilité civile en se retranchant derrière un rôle qu'elle estimait purement technique. Et jugeant qu'il ne lui appartenait pas de vérifier la transparence sur le traitement des données opéré par les régies publicitaires et les annonceurs. Ce n'est pas le cas, a estimé l'APD.

## « L'IAB est en infraction »

« L'APD ne remet pas en cause le RTB en tant que tel », précise, pour *Le Soir*, Hielke Hijmans, directeur du service contentieux de l'Autorité belge. « Notre décision indique néanmoins que l'IAB est très clairement le responsable du traitement des données. Le TCF implique bel et bien un traitement de données, dont ils sont responsables. Par ailleurs, ce traitement ne respecte pas le RGPD. Le traitement des données s'appuie sur le consentement des utilisateurs. Mais si vous dites "oui", vous n'avez aucune idée de l'usage qui sera fait de vos données, qui y a accès, pour quel objectif... » L'IAB a tenté de faire prévaloir l'intérêt légitime à utiliser ces données. « Mais nous avons estimé que l'intérêt de l'utilisateur prévalait. L'IAB est donc en infraction », tranche Hielke Hijmans.

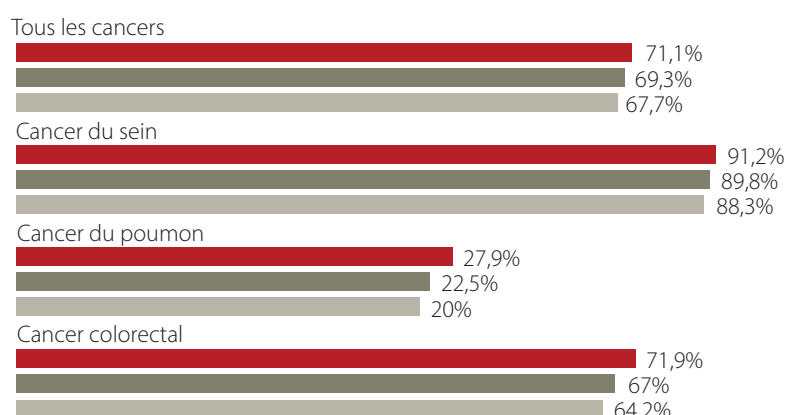
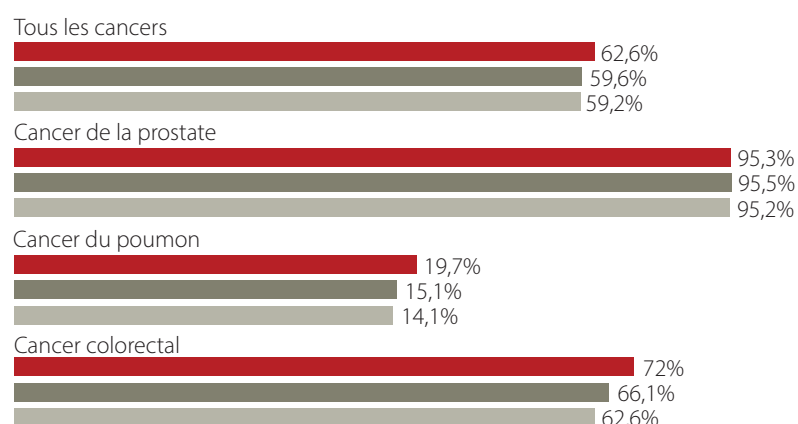
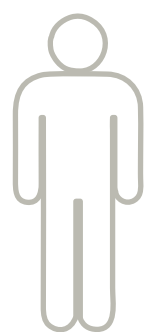
L'impossibilité d'exercer ses droits sur ses données vu le nombre d'intermédiaires ou la quantité de données dépassant la finalité de leur traitement étaient autant d'éléments mis en avant par les plaignants. Parmi eux, le chercheur de la KU Leuven, Pierre Dewitte. « La décision d'aujourd'hui nous conforte dans la quasi-totalité de nos arguments, et marque un tournant dans la prise de conscience des mécanismes insidieux à l'œuvre dans le cadre de la publicité ciblée », nous confie-t-il. Selon Johnny Ryan, un des autres plaignants, cette décision est une étape cruciale dans la lutte pour « libérer des millions d'Européens des bannières de consentement intempêtes qui pullulent sur plus de 80 % des sites internet européens ».

Le casse-tête pour remettre le standard de l'IAB dans les nuages du RGPD risque d'être dantesque. Comment, en effet, donner la possibilité aux utilisateurs de consentir, en temps réel, à chaque traitement de données opéré dans la chaîne de traitement d'une publicité en ligne ?

## La survie relative à 5 ans en fonction du sexe, de la période et du type de cancer, en Belgique

SURVIE RELATIVE EN %

■ 2014-2018 ■ 2009-2013 ■ 2004-2008



à un nouveau traitement. C'est ce qu'il s'est passé avec l'immunothérapie testée dans un premier temps chez les personnes atteintes d'un mélanome avancé, un cancer de la peau agressif qui laissait à peine 5 % de chances de survie à 5 ans lorsqu'il était diagnostiqué. « Aujourd'hui, grâce à l'immunothérapie, on s'approche des 60 % de survie », explique Pierre Coulie. Le principe de ce traitement est lui aussi révolutionnaire : plutôt que de cibler les cellules cancéreuses, on aide notre corps à se défendre lui-même contre les tumeurs en dopant notre système immunitaire, plus particulièrement des lymphocytes (des globules blancs) anti-tumoraux qui vont combattre le cancer.

« L'immunothérapie est le fruit d'un travail de recherche de plus de 30 ans, ajoute l'immunologue. Nous savons maintenant que notre corps est capable de combattre un certain nombre de cellules tumorales et nous pouvons l'aider à être le plus efficace possible face aux tumeurs qui se présentent. L'immunothérapie a vraiment été une révolution pour les mélanomes pour lesquels on n'avait rien à proposer à nos patients. On l'utilise aussi maintenant pour des cancers du poumon et pas mal d'autres cancers. Mais beaucoup reste à faire : il faut comprendre pourquoi elle n'est efficace ni pour tous les cancers ni pour tous les patients. Il y a aujourd'hui beaucoup de progrès autour de combinaisons d'immunothérapie avec d'autres traitements comme la chimiothérapie. »

## 2

### Les thérapies ciblées ou la force de l'ADN

Le traitement par chimiothérapie va, par sa toxicité, tuer les cellules cancéreuses ou du moins limiter leur croissance. « Le problème est qu'elle ne fait pas assez de différence entre les bonnes cellules et les mauvaises », ajoute Pierre Coulie. « D'où les effets secondaires importants concomitants au traitement. Avec la thérapie ciblée, on administre des médicaments qui vont aller cibler plus spécifiquement les cellules tumorales en épargnant un peu plus les autres. On identifie dans l'ADN d'une tumeur une anomalie génétique qui la rend sensible au médicament. Le traitement est donc aussi plus ciblé parce qu'on ne le donne qu'aux patients dont la tumeur contient l'anomalie : c'est personnalisé.

Un progrès technique lié aux avancées du séquençage de l'ADN, désormais plus rapide, moins cher et accessible à un grand nombre de patients dont on peut séquencer l'ADN du cancer. Grâce à cela, on peut déterminer de manière précise les cellules qui présentent les anomalies tumorales et choisir le médicament le plus efficace pour les atteindre. Les progrès les plus importants ont été enregistrés pour des leucémies mais on peut l'utiliser pour beaucoup de cancers. Mais ici aussi, la recherche doit se poursuivre pour trouver des traitements adaptables aux différentes cellules tumorales et pour comprendre aussi pourquoi certains patients ne répondent pas. »

## 3

### La technologie fait progresser la médecine

Une des clés de l'avancée des traitements ces dernières années réside en amont, dans le dépistage. « Les politiques de prévention mises en place, notamment en ce qui concerne le cancer du sein avec les mammographies ont pris du temps mais démontrent tout leur intérêt dans le traitement précoce des maladies », estime Pierre Coulie. « Malheureusement, on pourrait avoir le même impact pour le cancer du côlon mais force est de constater que les campagnes de prévention ne suivent pas. »

L'évolution considérable des technologies d'imagerie médicale est aussi une révolution en oncologie. « Aujourd'hui, on rentre virtuellement dans le corps du patient pour y observer sa tumeur en trois dimensions. C'est un outil d'aide important pour le choix et suivi du traitement, d'une chirurgie, etc. »

Si peu de nouveaux médicaments de chimiothérapie ont émergé ces dernières années, les nouvelles technologies ont aussi fait progresser la radiothérapie désormais plus fine et plus précise tandis que la protonthérapie permet aux rayons d'atteindre la tumeur en épargnant mieux son entourage. « Une avancée importante par exemple pour des tumeurs cérébrales chez les enfants. » La Belgique dispose d'un appareil de protonthérapie, à Louvain. Il a commencé à soigner ses premiers patients à l'été 2020.

ASILE ET MIGRATION

## Sammy Mahdi porte sa solution à la crise de l'accueil au niveau européen

Les ministres européens en charge du dossier asile et migration se réunissent ce jeudi à Lille dans le cadre d'un conseil informel pour tenter de relancer des discussions sérieuses sur le pacte sur l'asile et la migration ou plutôt sur une version apurée de ses éléments les plus litigieux. En reprenant la présidence de l'Union européenne (juste après la crise migratoire provoquée par la Biélorussie), la France a proposé de relancer les discussions autour de ce texte ambitieux proposé par la Commission en septembre 2020 mais laissé dans l'impasse. L'idée étant de travailler simultanément sur quatre axes : contrôles des frontières, politique de retours, solidarité dans l'accueil et régulation des mouvements secondaires. L'idée ici est d'écarteler les points les plus controversés (on parle désormais d'un mécanisme de solidarité sur base volontaire, par exemple) tout en gardant suffisamment d'éléments dans la balance pour négocier des compromis dans l'esprit initial de responsabilité partagée.

La Belgique, pays de destination, comme la France, est particulièrement attentive à la question de la régulation

des mouvements secondaires, axe qui serait pourtant le moins bien avancé à ce stade. C'est que le pays traverse une crise de l'accueil, ployant sous des demandes émanant pour partie de personnes passées par un premier pays européen (soit en y déposant une demande d'asile, soit en y laissant des empreintes). D'après les chiffres fournis par le secrétaire d'Etat, entre 60 et 70 % des demandeurs étaient concernés ces derniers jours (chiffres des 28, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février). La Belgique attend ainsi des engagements de la part de pays d'arrivée, notamment la reprise des personnes y ayant déjà un dossier ouvert. Mais Sammy Mahdi compte amener une pièce supplémentaire sur la table des négociations : la levée de l'obligation d'accueil de ces profils « Dublin » (ce qui soulagerait considérablement le réseau d'accueil belge). La piste existe déjà au niveau européen, il s'agit d'une proposition de la Commission datant de 2016 dans le cadre de la réforme de la directive accueil, mais elle n'est pas reprise dans le pacte et, par conséquent, pas par le projet français. L.K.